



Commune de ENTRELACS  
(Hors agglomération)  
RD 54 du PR 6+350 au PR 6+500 (ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0854  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de ENEDIS DR Alpes représentée par Monsieur John CAILLET.

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un poste HT rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 54.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, 8h00 à 17h00 pour 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 54 du PR 6+350 au PR 6+500 (ENTRELACS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes.
- La circulation est alternée par K10.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENEDIS accueil raccordement DR Alpes / 711 Avenue du Grand Arietaz 73000 Chambéry .

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 04 MAI 2026

05 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

**DIFFUSIONS:**

- ENEDIS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ENTRELACS
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.